



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-troisième session

Genève, 14-18 mai 2018

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

**Proposition de rectificatif 2 à la révision 5 du Règlement
n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)**

Note du secrétariat*

Le texte ci-après, établi par le secrétariat, vise à corriger l'image de la figure 1a de l'annexe 5 du présent Règlement et à en améliorer la qualité.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



